



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2024**

### **Égalité entre les femmes et les hommes**

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en 2024 doivent en faire la demande **avant le 29 février 2024** selon les modalités ci-dessous. Le projet devra entrer dans les « priorités d'intervention » définies par la DGCS pour 2024.

**Seuls les projets ponctuels prévus en 2024 sont concernés par cette procédure**, et non l'activité habituelle des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

### **Priorités d'intervention**

Les priorités d'intervention sont en conformité avec les projets annuels de performance (PAP), qui détaillent les politiques publiques soutenues budgétairement par l'Etat et qui sont annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Le programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes** dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes. Les priorités de la DGCS pour 2024 s'inscrivent dans les quatre axes du **Plan interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux »** :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique et le soutien à l'entrepreneuriat féminin ;
- La culture de l'égalité.

Les crédits du programme 137 ont vocation à servir de levier et ne peuvent se substituer aux autres financements publics.

#### **Autres critères :**

- Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ;
- Les projet soumis concernent **des actions de portée nationale ou interrégionale** ;
- Les projets ont une portée structurante et tiennent compte de besoins d'articulation, de maillage ou de cohérence avec d'éventuelles actions conduites par d'autres acteurs sur le même champ ;

- Les projets devront s'appuyer sur **un diagnostic de l'existant** et, le cas échéant, sur **des comparaisons européennes et internationales** ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, **seules les demandes correspondant à un montant minimal de subvention de 20 000 € seront examinées\***.

\*Les projets faisant apparaître un besoin inférieur à ce seuil et concernant un territoire régional ou infrarégional relèvent du niveau déconcentré.

## Modalités de dépôt des dossiers

---

➡ Une **phase de dépôt** des propositions est ouverte **jusqu'au 29 février 2024**.

➡ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :

- Un **résumé du projet** (selon la fiche type jointe) avec le montant sollicité de la part de la DGCS ;
- Un **budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
- Tout document utile à la compréhension du projet.

Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, **un compte-rendu devra être joint**. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).

➡ Ces pièces sont à transmettre par mail à : **[dgcs-subvention@social.gouv.fr](mailto:dgcs-subvention@social.gouv.fr)**